



Fédération de la Santé et l'Action Sociale **CGT**



Union Fédérale de la Santé Privée **CGT**

Communiqué de presse

12/22

Montreuil, le 4 février 2022.

Actions engagées contre la société ORPEA et le syndicat Arc-en-Ciel.

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale et quatre élu.e.s ou anciens élu.e.s du personnel de la société ORPEA ont engagé dès l'été 2019 une procédure aux fins de contester la représentativité du syndicat Arc-en-ciel et demander l'annulation de deux accords conclus par ce syndicat avec l'entreprise.

Par l'effet de ces accords, le nombre de représentants du personnel a été divisé par douze alors que l'effectif de l'entreprise avait augmenté de près 40 % depuis les dernières élections.

Aujourd'hui, l'entreprise ne compte que 35 élu.e.s titulaires pour plus de 12 500 salarié.e.s.

Cette quasi-disparition des représentants du personnel dans l'entreprise, les seules personnes à disposer de moyens juridiques pour contrôler la Direction et porter la parole des salarié.e.s, a contribué à la dégradation des conditions du travail et à la maltraitance des résidents, décrite dans le livre Les Fossoyeurs de Victor CASTANET.

Cette situation est évidemment la conséquence des décisions de la société ORPEA.

Mais elle n'aurait pas été possible sans les réformes du droit du travail des dernières années, et en particulier de l'ordonnance du 22 septembre 2017.

Au nom du dialogue social de proximité, on a confié à des syndicats d'entreprise le pouvoir exorbitant de déroger au code du travail et aux conventions de branche dans un sens défavorable aux salarié.e.s, quasiment sans aucun contrôle.

Au nom de la sécurité juridique, on a limité le droit de contester en justice ces accords dérogatoires dans un délai très bref.

Ce que montre cette affaire, c'est que le cadre légal actuel ne garantit pas une négociation d'entreprise transparente et loyale. Il ne garantit pas le droit des salarié.e.s de participer effectivement à la gestion de l'entreprise et à la détermination de leurs conditions de travail.

A la lumière de ces révélations, nous étudions les moyens légaux de contester la conformité de ces dispositions à la Constitution et aux conventions internationales.

www.sante.cgt.fr

• sg@sante.cgt.fr • Tél : 01.55.82.87.49 • Case 538 • 263, rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX